

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18-10-2024

ID : 005-200049203-20241015-2024_66AG-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024

OBJET : 2024-66AG TE05

Convention relative à la transition énergétique entre Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 et Enedis

Nombre de membres en exercice	59
Nombre de membres présents	24
Nombre de membres présents en distanciel	4
Nombre de voix délibératives	30
Nombre de pouvoir	0
Nombre de suffrages exprimés :	
<input checked="" type="checkbox"/> Pour	30
<input checked="" type="checkbox"/> Contre	0
<input checked="" type="checkbox"/> Abstention	0
<input checked="" type="checkbox"/> Ne prend pas part au vote	0
Date de la convocation	02-10-2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze octobre à 14h30, les membres composant le comité syndical de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 convoqués par son Président à Chorges, se sont réunis, en format présentiel, sous la présidence de M. DOU Jean Claude, Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05.

Etaient présents : DELBANO Jean Michel, SENNERY Pierre, LOISEAU Fabrice, GONNET Michel, PIQUEMAL Michel, GOURY Dominique, WADIER Hervé, CHALLOT Serge, GAUCHE Joël, LEYDON Louis, LAURENS Alain, AMOURIQ René, ROSA Raymond, MAGNE Jean Claude, CHEVAL Jérôme, BACHENET Claude, DOU Jean Claude, VANNIER Olivier, BILLON TYRARD Jacques, ARNOUX Frédéric, MIOULANE Louis, BETTI Alain, VERRIER Jean Luc, BOREL Daniel.

Etaient en distanciel : CLAEYMAN Jean Pierre, TARDY Lionel, MILLE SCHAACK Françoise, PUY Hervé.

Soit onze collègues représentés par vingt-huit délégués sur onze collègues ayant cinquante-neuf délégués.

Etaient excusés : SARRAZIN Bruno, ALLUIS Jean Luc, MAULLIER Régis, PARAVISINI Charles, JEHAN Frédéric, PRAT Jean Denis, FEUTRIER Lucie, DEVEVEY Joseph, BLANC Renaud, BRIOULLE Jean Pierre, FRISON Michel, SANCHEZ Alain, SEMIOND Philippe, AUBEPART André, JOANNET Michel, DELAUP Luc, CREMILLIEUX Gilles, GANDOIS Jean Pierre, VOLLAIRE Pierre, BERAUD Josiane, MONTABONE Michel, ARNAUD Jean Michel, BERAUD Michel, DESCHAMPS Sophie, SAUMONT Catherine, CESTER Francis, MICHEL Gérard, BONNAFFOUX Joël, GUET Claude, LEMONNIER Kévin, CRAISSE Damien, VOIRON Vincent, DURAND Christian, FONS Olivier, PIC Jean Pierre, BOREL David, CHANFRAY Corinne, BICAIS Jean Jacques, NICOLAS Gérard, DOMMANGE Alain.

Assistés de : TAIX Marylin, Directrice du Service Technique ; DENYS Eric, Responsable financier ; PEYRON Magali, Secrétariat direction ; RICOU Audrey, Secrétariat général ; FARDELLA Cyrille, Responsable agence Nord ; EMOND Ludovic, Responsable agence Centre ; ANDRE Clément, Responsable agence Sud.

Secrétaire de séance : GOURY Dominique

ZA La grande île Nord
491 Rue des Pins
05230 CHORGES
Tél : 04 92 44 39 00
secretariat@syme05.fr

www.syme05.fr



OBJET : 2024-66AG TE05

**Convention relative à la transition énergétique entre Territoire d'énergie Hautes-Alpes
SyME05 et Enedis**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'énergie,

Vu la délibération 2024-23AG du 24 mai de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 (ci-après dénommé le Syndicat) approuvant le nouveau contrat de concession de la distribution d'électricité entre le Syndicat et les concessionnaires EDF et Enedis,

Vu la convention de concession, le contrat de concession de la distribution d'électricité et ses annexes signés en date du 24 mai entre le Syndicat et les concessionnaires EDF et Enedis, notamment le chapitre 3 du cahier des charges du contrat de concession et de l'annexe 1 dudit cahier des charges.

Le Président expose :

La transition énergétique constitue un enjeu majeur des territoires sur les prochaines décennies. C'est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, plus durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler pour répondre aux grands enjeux environnementaux et climatiques.

Les territoires sont au premier plan pour réussir le virage de ces transitions notamment dans le cadre d'actions qui auront des incidences importantes sur les modes de vie des habitants : déplacements, développement du numérique, optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale, sobriété des consommations énergétiques, etc.

Le Syndicat, autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, est un acteur incontournable de la transition énergétique.

La convention de concession pour ce service public, cosignée le 24 mai 2024, témoigne de la prise en compte de l'enjeu de la transition énergétique et de l'accompagnement de ses collectivités membres ainsi que de l'ensemble des usagers de son territoire.

A ce titre, le Syndicat et Enedis sont au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95% des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usagers de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. La répartition de la maîtrise d'ouvrage entre chacune des Parties contribue à adapter le réseau, entre autres à l'injection des énergies renouvelables. Dans le même temps, ce système garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution et est au cœur des enjeux d'innovation.

Dans le cadre du renouvellement du contrat de concession, et en particulier de la mise en œuvre du chapitre III du cahier des charges du nouveau contrat de concession, le Syndicat et Enedis souhaitent collaborer autour de grandes thématiques relatives à la transition énergétique qui pourront être ou non déclinées en tout ou partie. Cette volonté commune est rappelée dans les dispositions locales du contrat inscrites à l'annexe 1 du cahier des charges.

Les Parties conviennent de structurer la collaboration autour des quatre axes prioritaires suivantes :

- Axe 1 : L'accompagnement pour l'efficacité énergétique
- Axe 2 : Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelables
- Axe 3 : Le déploiement de la mobilité électrique
- Axe 4 : L'innovation et les expérimentations locales

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le 18-10-2024

ID : 005-200049203-20241015-2024_66AG-DE



Après en avoir délibéré, le comité syndical :

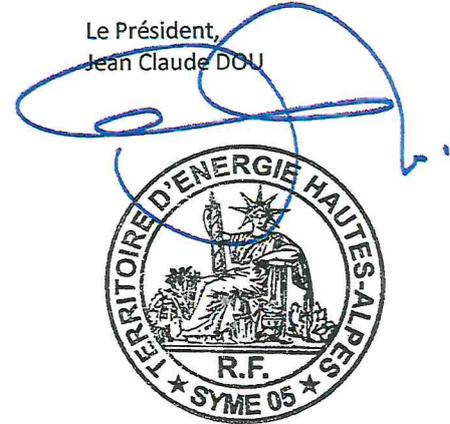
- **Accepte** les termes de la convention ci-annexée,
- **Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents y afférents

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois, an susdits.

Le Secrétaire général,
Dominique GOURY

Pour extrait conforme.

Le Président,
Jean Claude DOU



Convention relative à la transition énergétique entre TERRITOIRE D'ENERGIE HAUTES-ALPES – SYME05 (TE05) et Enedis

Entre les soussignés :

- **Territoire d'énergie Hautes-Alpes - SYME05 (TE05)**, autorité organisatrice du service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, faisant élection de son domicile à son siège, ZA La Grande Ile Nord, 491 rue des Pins, 05230 Chorges, représentée par son Président **Monsieur Jean-Claude Dou**, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical n°xxxx du xxxx, domicilié xxxx,

Désigné(e) ci-après « le TE05 » ou « l'autorité concédante »

d'une part,

et,

- **Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, place de la Pyramide 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Sébastien MATHERON**, Directeur Alpes du Sud, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 8 décembre 2023 par Jacques NICOLI, Directeur Régional Provence Alpes du Sud, faisant élection de domicile à Aix-en-Provence, 445 rue André Ampère,

Désignée ci-après « Enedis » ou « le concessionnaire »

d'autre part,

Ci-après désignés collectivement « les Parties ».



Préambule :

La transition énergétique constitue un enjeu majeur des territoires sur les prochaines décennies. C'est une évolution vers un nouveau modèle économique et social, plus durable qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler pour répondre aux grands enjeux environnementaux et climatiques.

Les territoires sont au premier plan pour réussir le virage de ces transitions notamment dans le cadre d'actions qui auront des incidences importantes sur les modes de vie des habitants : déplacements, développement du numérique, optimisation de la consommation et de la production d'énergie locale, sobriété des consommations énergétiques, etc.

L'électrification des usages et le développement du mix énergétique national imposent au réseau de distribution d'accompagner cette transition énergétique. Particulièrement sur les Hautes Alpes, cela se traduit par la décarbonation des transports et par le fort développement des énergies renouvelables essentiellement prévu dans la partie sud du département.

Résolument engagé auprès des communes de son périmètre, le département des Hautes-Alpes hors communes de Gap, Briançon et Saint Martin de Queyrières, TE05 est un acteur incontournable de la transition énergétique.

Enedis est au cœur des enjeux de cette transition, puisque 95% des énergies renouvelables sont connectées au réseau public de distribution d'électricité, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux usages de consommation, tels que la recharge des véhicules électriques ou encore l'autoconsommation. Dans le même temps, Enedis garantit une solidarité territoriale en lien avec une optimisation nationale du réseau de distribution. Aujourd'hui, ce réseau électrique accompagne les évolutions des modes de production et de consommation de l'énergie. Il est plus intelligent, plus moderne et plus connecté grâce au compteur linky, atout de la transition énergétique.

Le nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et la fourniture d'énergie électrique, signé le 24 mai 2024 par TE05, Enedis et EDF, témoigne de la prise en compte par les Parties de l'enjeu de la transition énergétique et de leur souhait d'accompagner les collectivités et usagers du territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre du chapitre III du cahier des charges du nouveau contrat de concession, TE05 et Enedis souhaitent collaborer autour de grandes thématiques relatives à la transition énergétique qui pourront être ou non déclinées en tout ou partie. Cette volonté commune est rappelée dans les dispositions locales du contrat inscrites à l'annexe 1 du cahier des charges.

Les Parties conviennent de structurer leur collaboration autour des quatre axes prioritaires suivantes :

- Axe 1 : L'accompagnement pour l'efficacité énergétique
- Axe 2 : Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelables
- Axe 3 : Le déploiement de la mobilité électrique
- Axe 4 : L'innovation et les expérimentations locales

En application de ces dispositions, les Parties ont convenu ce qui suit :



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (ci-après « Convention ») a pour objet de définir et d'organiser les modalités de coopération, d'appui et de coordination entre le TE05 et Enedis en faveur de la transition écologique, et de la mise en œuvre d'actions sur le périmètre du TE05 et sur le périmètre de distribution d'Enedis, au titre de leurs compétences respectives dans le domaine de l'énergie, conformément aux 4 axes prioritaires exposés en préambule.

ARTICLE 2 : GOUVERNANCE DE LA CONVENTION

Les modalités de suivi des dispositions et actions faisant l'objet de la présente convention, sont précisées dans la convention de partenariat co-signée le 24 mai 2024 concomitamment au contrat de concession.

Les Parties se réunissent une fois par an lors d'un Cotech spécifique aux sujets de transition énergétique. Ce Cotech est composé :

- Pour le TE05 : du Directeur général des services du SYME05 (TE05) ou de son représentant assisté en tant que de besoin par des experts techniques du TE05
- Pour Enedis : d'un représentant de la Direction Territoriale d'Enedis assisté en tant que de besoin par des experts techniques d'Enedis

Le Cotech est chargé en particulier de :

- La définition conjointe entre les Parties d'un plan d'actions issu des axes de travail prioritaires, et du planning de travaux associé
- La mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions,
- L'animation et le pilotage de l'avancement des actions, ainsi que le respect du planning
- Le bilan annuel des actions mises en œuvre,
- L'amélioration continue des processus, des périmètres et des projets définis, incluant la proposition d'évolutions nécessaires à leurs mises en œuvre

ARTICLE 3 : PROTECTION DES DONNEES ET CONFIDENTIALITE

En complément des données prévues par le cadre législatif et réglementaire en vigueur, les Parties échangeront le plus largement possible les données nécessaires pour accompagner la transition énergétique.

Les agrégats et données fournies restent soumis à un impératif de respect des informations commercialement sensibles (ICS) ou des données à caractère personnel (DCP).

3.1 Données personnelles

Dans le cadre de la convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018.

Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution de la Convention ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles sera confié le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3.2 Informations commercialement sensibles

Sont considérées comme des « informations commercialement sensibles » les informations définies aux articles L.111-73 et R.111-26 du Code de l'énergie.

Les Parties s'engagent à respecter, notamment dans les conditions du code de l'énergie, la plus stricte confidentialité concernant les informations d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou technique dont la communication serait de nature à porter atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non discrimination et dont elles connaissent à l'occasion de l'exécution de la Convention.

3.3 Confidentialité

Les Parties conviennent que les informations relatives à la Convention sont confidentielles. Sont considérées comme des informations confidentielles, les informations échangées et notamment les connaissances techniques, industrielles, commerciales et organisationnelles.

Les Parties d'interdisent la divulgation à quiconque, directement ou indirectement, des informations qui pourraient être raisonnablement considérées comme confidentielles et s'engagent à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution de la Convention. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessite la divulgation d'informations confidentielles à un tiers (partenaire ou sous-traitant), la Partie à l'origine de la divulgation devra obtenir l'autorisation préalable de l'autre partie et obtenir un engagement de confidentialité.

En cas de résiliation de la Convention par l'une ou l'autre de Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution de la Convention.

ARTICLE 4 : DEFINITION DES AXES DE TRAVAIL PRIORITAIRES

Le TE05 et Enedis ont choisi de travailler en priorité dans les quatre axes de travail prioritaires suivants :

- Axe 1 : L'accompagnement pour l'efficacité énergétique
- Axe 2 : Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelables
- Axe 3 : Le déploiement de la mobilité électrique
- Axe 4 : L'innovation et les expérimentations locales

Dans le cadre des projets nationaux d'expérimentation, Enedis pourra être amenée à solliciter le TE05, afin que le territoire des Hautes-Alpes soit retenu parmi les terrains testés. Réciproquement, le TE05 informera et proposera des sujets d'expérimentation.

Des conventions particulières peuvent être nécessaires. Le cas échéant, elles préciseront les conditions juridiques, techniques et financières spécifiques de mise en œuvre opérationnelle des différents axes de travail au-delà des termes de la présente Convention.



Article 4.1 : L'accompagnement pour l'efficacité énergétique

Le TE05 et Enedis portent une attention particulière à la maîtrise de la demande d'énergie et à une plus grande sobriété des consommations.

Enedis dispose d'informations et de services développés pour aider à diagnostiquer, cibler, inciter et évaluer les actions mises en œuvre.

Article : 4.1.1 : Mieux connaître sa consommation d'électricité

Les données énergétiques mises à disposition par Enedis permettent notamment de suivre l'évolution de sa consommation, contribuent à cibler les programmes d'actions pertinents pour réduire les consommations et à évaluer l'efficacité des actions engagées.

Le TE05, en tant que titulaire de ses contrats de fourniture ou en tant que potentiel tiers autorisé pour le compte des collectivités qu'elle représente, est soucieuse de maîtriser ses propres dépenses en énergie et d'accompagner les collectivités dans la réduction de leurs dépenses énergétiques.

A cet effet, le TE05 souhaite l'accompagnement d'Enedis pour disposer de données énergétiques détaillées et notamment des consommations en électricité, sous réserve de disponibilité de ces données, pour ses points de connexion dont le TE05 est titulaire des contrats ou pour l'Éclairage Public dont il détient la compétence par délégation des communes titulaires des contrats.

Enedis s'engage à porter à la connaissance de l'AODE et mettre à disposition l'ensemble des données et services énergétiques pour répondre aux besoins de l'AODE : <https://www.enedis.fr/accéder-aux-donnees-fournies-par-enedis>

En particulier, Enedis développe son Espace Collectivité (site internet) pour faciliter le suivi et la mise à disposition des Collectivités des services de mise à disposition de données énergétiques (historique de consommation de ses compteurs, données de mesure énergétiques quotidiennes des compteurs communicants). Enedis s'engage à accompagner le TE05 dans l'appropriation et l'utilisation de cet Espace dédié pour accéder aux services de données en libre-service.

Enedis propose au TE05 les services de consultation ponctuelle, de récupération d'historique et d'abonnement aux données disponibles de mesures énergétiques (index, puissance, consommation, courbes de charge et autres données du compteur), aux mailles géographiques (commune, IRIS, voire adresse ou sur- mesure) et fréquences (infra-journalière/quotidienne/hebdo/mensuelle) les plus fines disponibles, pour les points de connexion dont le TE05 est titulaire des contrats ou mandaté par les collectivités titulaires des contrats visés.

A cette fin, Enedis met à disposition de l'AODE le Service API disponible sur l'Espace Collectivité. Ce service est constitué d'un portail web et d'une bibliothèque de web services (API SOAP) permettant l'accès aux données contractuelles ou de mesures à partir de son identifiant unique à 14 chiffres (« PRM »). Pour l'accès aux données de PRM de collectivités tiers, l'accès aux données est soumis au recueil préalable du consentement de la collectivité titulaire du point de connexion.

Plus globalement, Enedis met à disposition le portail DataHub (<https://datahub-enedis.fr/>), un site unique et documenté pour accéder aux différents services de données développés par Enedis et disponibles avec

une analyse comparative des différents leviers à disposition consentement, clients englobés, formations d'accès, technologie, fraîcheur des données, ...

Enedis s'engage aussi à apporter les précisions nécessaires au TE05 qui en ferait la demande concernant la nature des données transmises et fonctionnalités permises par les comptes communicants.

Article : 4.1.2 : Cibler les programmes d'actions sur les zones les plus énergivores du territoire et évaluer la pertinence des programmes d'efficacité énergétique engagés

En tant qu'autorité concédante, le TE05 souhaite jouer un rôle important auprès des collectivités qu'il représente ou accompagne, s'agissant des EPCI notamment dans le cadre de l'élaboration et suivi des PCAET ou des communes dans le cadre de leurs projets de transition énergétique.

Avec l'objectif de réduire les consommations énergétiques de son territoire et de développer la production d'électricité par les énergies renouvelables, le TE05 souhaite pouvoir disposer des données agrégées de consommation et de production sur le territoire qu'il couvre.

Sous réserve de respecter la réglementation sur la protection des données sensibles, ces données agrégées sont disponibles à différentes mailles géographiques (commune, IRIS, voire adresse ou sur-mesure), notamment pour repérer les zones les plus énergivores et cibler les programmes d'action publique en faveur de l'efficacité énergétique.

Le suivi des consommations et productions dans le temps, grâce aux données fournies par Enedis, peut permettre au TE05 d'évaluer l'effet des programmes d'amélioration de la performance énergétique pouvant être engagés. La transmission et l'utilisation des données se font dans le strict respect des règles de protection des données en vigueur.

L'Open Data d'Enedis (<https://data.enedis.fr/pages/accueil/>) et l'espace dédié aux Collectivités permettent d'accéder à ces services, notamment par la mise à disposition des données aux personnes publiques. Enedis accompagnera le TE05 à sa demande dans l'appropriation de ces services et l'utilisation de cet Espace dédié aux collectivités.

De manière générale, Enedis s'engage à accompagner le TE05 pour l'aider à s'approprier l'ensemble des services de données énergétiques disponibles et à faciliter la mise à disposition de ces données.

Enedis et le TE05 étudieront l'intérêt de travailler sur des services de mise à disposition de données agrégées plus spécifiques afin d'obtenir une vision territoriale de la consommation et de la production plus fine telle que proposée par la solution « Vision électrique Territoire » qui permet d'accéder dans un format visuel aux données mensuelles de consommation et de production agrégées sur des périmètres géographiques standard ou sur mesure, dans le respect des règles de protection des données en vigueur.

Article : 4.1.3 : Planification pour la mise en œuvre de la transition énergétique

Enedis met à disposition du TE05 sur son Open Data ouvert à tous, différents jeux de données qui sont régulièrement enrichis (<https://api.gouv.fr/les-api/api-donnees-ouvertes-enedis>).

A la date d'entrée en vigueur de la présente convention, il s'agit des données suivantes aux mailles géographiques et fréquences les plus fines disponibles :

- La production et la consommation d'électricité, la thermosensibilité électrique, par secteur d'activité (IRIS, commune, ...). A chaque production et/ou consommation est associé le nombre de points de connexion correspondants.
- Les agrégats segmentés de consommation et de production électrique au pas ½ heure des points de connexion au niveaux régional et national, et le nombre de points de connexion correspondants.
- Le parc de production aux niveaux départemental et régional.
- Les coefficients des profils indiquant la typologie de consommation ou de production de l'électricité au cours du temps.
- Les demandes de raccordement au réseau de distribution en cours de traitement par tranche de puissance et les modalités d'injection aux niveaux départemental et régional
- Les indicateurs réglementaires de continuité d'alimentation indiquant le nombre et la proportion de clients HTA et BT du département qui sont en écart par rapport aux seuils réglementaires
- Les données sur les points de charge des véhicules électriques selon s'ils sont « accessibles au public » (commerces, parkings, sites publics, stations en voirie), « particuliers » (privés dans le résidentiel collectif ou « individuels » (pavillons) ou « sociétés » (privés localisés dans les sociétés et réservés à l'activité de la société ou à la recharge des véhicules électriques des employés), issues des données propres d'Enedis combinées avec certaines données externes issues des sociétés Gireve et AAA Data.

L'autorité concédante développe une vision prospective coordonnée des réseaux de distribution d'énergie pour les besoins de la planification énergétique territoriale et en lien avec le développement des énergies renouvelables et l'aménagement du territoire.

Cela est notamment le cas des territoires à énergie positive et des démarches d'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux portés par les personnes publiques concernées.

À ce titre, le TE05 et Enedis définissent une prospective partagée, appliquée aux réseaux de distribution d'électricité.

Article : 4.1.4 : Contribution du gestionnaire de réseau à la lutte contre la précarité énergétique

Avec 37 millions de clients, Enedis occupe une position privilégiée pour mobiliser les citoyens à prendre conscience de leur consommation et les aider à mieux consommer. La maîtrise de la facture d'électricité est un fort enjeu de la transition énergétique.

Depuis 2021, l'Observatoire National de la Précarité Énergétique (ONPE) pilote l'outil de cartographie de la précarité énergétique GÉODIP (Géolocaliser et Diagnostiquer la Précarité énergétique) permettant aux acteurs territoriaux, et notamment les collectivités territoriales, de cartographier des indicateurs de précarité énergétique liée aux dépenses d'énergie du logement et du carburant voiture

(<https://onpe.org/geolocalisation/geodip>). Une nouvelle version de GEODIP est prévue pour fin 2024 avec la mise à disposition de nouveaux indicateurs territoriaux.

GEODIP agit sur 6 niveaux territoriaux : France, Régions, Départements, EPCI, Communes, maille IRIS.

Cet outil permet sur une zone géographique choisie d'obtenir des données et de cartographier les indicateurs de précarité énergétique, les caractéristiques socio-économiques des ménages, les principaux indicateurs concernant leur habitat et leur mobilité.

Sur la base de données publiques (principalement source INSEE), Enedis pourra, au travers de la signature d'une convention spécifique, et en complément des services proposés par l'ONPE, accompagner le TE05 dans la détection des situations de précarité énergétique en mettant à sa disposition des éléments de diagnostic, d'aide à la décision et de suivi des actions publiques territoriales de lutte contre la précarité énergétique grâce à l'open data et au closed data (Enedis).

Enedis pourra réaliser des partenariats avec des associations de médiation ayant connaissance des situations de précarité énergétique, pour mettre en œuvre des visites de médiation avant déplacements pour impayés demandés par les différents fournisseurs d'électricité.

Article 4.2 : Le développement et la planification de la production d'électricité renouvelable

Dans un contexte de baisse du coût complet de production des énergies renouvelables et d'augmentation progressive du prix de l'électricité, le développement de la production d'électricité renouvelable s'accélère et devient un enjeu majeur dans la politique énergétique de l'AODE et des collectivités. Enedis accompagne ce développement des énergies renouvelables en agissant sur plusieurs aspects.

Article : 4.2.1 : Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité

En associant consommateurs et producteurs autour d'un projet de production locale, l'autoconsommation facilite l'intégration des énergies renouvelables dans les territoires.

Enedis accompagne la mise en œuvre des projets d'autoconsommation individuelle et collective et propose d'ores et déjà des solutions avec :

- Pour l'autoconsommation individuelle, un cadre contractuel simplifié adapté à chaque situation (vente d'un surplus ou autoconsommation sans injection de surplus), l'installation d'un compteur communicant (réduction des coûts de raccordement notamment) ou encore des offres de raccordement adaptées.
- Pour l'autoconsommation collective, Enedis a développé un dispositif s'appuyant sur les compteurs communicants, qui permet la mise en œuvre d'opération d'autoconsommation collective quelle que soit la situation (lotissement, copropriété, OPHLM, ensemble tertiaire ou commercial, « coopérative » de production ou des cas mixtes : résidentiels, tertiaires). Sur la base des relevés mensuels des courbes de charge des consommateurs et producteurs participants et des coefficients de répartition de la production communiqués par la personne morale, Enedis propose une solution de calcul et transmission des données nécessaires à la mise en œuvre de l'opération (part de production affectée à chaque consommateur, part autoconsommée, fourniture de complément, surplus collectif éventuel) et les met à

disposition des différentes Parties prenantes (personne morale, fournisseur(s), responsable(s) d'équilibre, ...).

Acteur de la Transition Energétique, le TE05 se mobilise pour encourager le développement de projets ENR sur son territoire dont les projets d'autoconsommation.

Forte de son expérience acquise, notamment avec les premières opérations d'autoconsommation collective lancées sur le territoire national dont déjà plusieurs dans les Hautes-Alpes, Enedis s'engage à accompagner l'AODE pour faciliter la mise en oeuvre opérationnelle d'opération d'autoconsommation collective lancée ou accompagnée par l'AODE.

Article : 4.2.2 : Optimiser les raccordements et l'insertion des EnR

Le raccordement peut représenter une part significative de l'investissement dans les nouveaux moyens de production d'énergie renouvelable et les nouveaux types d'usage.

Enedis propose différentes solutions pour agir sur le coût et les délais :

- Enedis a mis en ligne un simulateur de raccordement, disponible sur l'Espace Collectivité et nécessitant un compte utilisateur. Sans se substituer à l'étude de raccordement définitive réalisée par Enedis, ce simulateur permet de tester en ligne le niveau de simplicité d'un raccordement au réseau basse tension (BT), ainsi que moyenne tension (HTA), et fournit ainsi un premier niveau d'analyse pour aider la collectivité à affiner son projet de raccordement (en soutirage comme en injection). Il est par exemple possible de simuler plusieurs points de raccordement pour identifier l'emplacement le plus approprié. Enedis s'engage à mettre en main du TE05 l'outil pour l'aider à s'approprier les fonctionnalités de ce simulateur mis à la disposition des clients.
- Pour ses nouveaux projets (nouveaux sites en consommation, installations d'énergies renouvelables, bornes de recharge de véhicules électriques), le client a besoin de localiser les meilleurs emplacements possibles qui permettront de répondre à ses objectifs et ambitions en matière d'aménagement du territoire. La cartographie des capacités du réseau répond à ce besoin en tant que solution d'aide à la planification énergétique en évaluant l'impact sur le réseau d'un ou plusieurs projets :
 - o Pour la mise en œuvre d'un ou plusieurs projets de production photovoltaïque par exemple : il identifie sur le réseau public de distribution existant, la production photovoltaïque raccordable sans travaux de renforcement du réseau.
 - o Pour l'installation de bornes IRVE : il identifie les opportunités d'accueil de nouveaux projets sur le réseau comme l'implantation de bornes IRVE sur la voirie publique, le réseau routier et les parkings.
- Enedis a interrompu le service « Analyse d'impact d'un projet » (AIP) et a ouvert, depuis plusieurs années, des outils gratuits en self-care (Tester mon raccordement, Capten) permettant de répondre à l'obligation réglementaire de l'Article L 322-8 5° du code de l'énergie, modifié par l'article 66 de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités électriques.

Enedis et le TE05 ayant déjà envisagés ces sujets lors du renouvellement du contrat de concession au 1er semestre 2024 ; la direction territoriale Alpes du Sud apportera un accompagnement d'études dans la limite de 3 analyses par an sur la durée de la convention et tant que ses ressources permettront d'y répondre.

- Enedis réalise des Propositions de Raccordement Avant Complétude (PRAC) en réponse aux Demandes Anticipées de Raccordement (DAR) qui lui parviennent. Une PRAC indique la solution technique permettant le raccordement de l'installation sur le Réseau Public de Distribution BT sur la base des critères étudiés, une estimation de la contribution au coût du raccordement ainsi qu'une estimation des délais de réalisation du raccordement. La PRAC est élaborée en fonction des caractéristiques techniques de l'installation du demandeur indiquées dans les fiches de collecte, des capacités réservées à l'accueil des EnR le cas échéant, du réseau existant ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, des projets déjà en file d'attente et de la Documentation Technique de Référence publiée sur le site internet d'Enedis www.enedis.fr. La DAR est une prestation dont le barème est au Catalogue des Prestations d'Enedis, disponible également sur le site internet d'Enedis.

Article : 4.2.3 : Réduction des délais de raccordement des producteurs

Enedis et le TE05 conviennent d'instaurer un dialogue étroit autour de l'évolution des délais de raccordement sur le territoire.

Enedis s'engage à accompagner les projets d'énergies renouvelables du TE05 par l'information et le suivi spécifique de la dynamique du développement des énergies renouvelables sur le territoire. Ces projets d'énergies renouvelables de l'autorité concédante seront suivis en mode projet avec un interlocuteur Enedis dédié.

En complément, il est souligné que la réduction des délais de raccordement est une ambition phare du Projet Industriel et Humain d'Enedis encadrée par des dispositions définies par le TURPE. Cette ambition et sa mise en œuvre concourent à la facilitation du développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Les objectifs de référence du TURPE 6 sont à date de signature de la présente convention :

Opérations de raccordement en soutirage visées	Objectif de référence du TURPE 6 à fin 2024 (jours)
Délai moyen de réalisation des ajouts injection sur des branchements existants	23
Délai moyen de raccordements BT ≤ 36 kVA avec extension	121
Délai moyen de raccordements des producteurs pour les installations BT > 36 kVA et HTA	150

Délais de production des devis	Objectif de référence du TURPE 6 à fin 2024
Taux de respect de l'envoi de proposition de raccordement ≤ 36 kVA dans le délai de la procédure ou dans le délai demandé par le client	94 %
Taux de respect de l'envoi de proposition de raccordement > 36 kVA, collectifs en BT et HTA dans le délai de la procédure ou dans le délai demandé par le client	94 %

Article : 4.2.4 : Mieux planifier l'optimisation des ressources énergétiques du territoire

Enedis met à disposition des territoires des données relatives à la production d'électricité à différentes échelles géographiques (région département, EPCI, commune, IRIS) et par filière de production.

Enedis publie d'ores et déjà certaines données de production en open data (notamment le registre national des installations de production et de stockage d'électricité en collaboration avec RTE et l'Adeef) et propose des données plus fines à accès restreint. Ces informations, nécessaires pour élaborer les planifications énergétiques locales (PCAET, S3REnR, ...) vont être progressivement enrichies et affinées grâce au déploiement des compteurs communicants.

Article : 4.2.5 : Service de flexibilité locale

Les flexibilités peuvent servir à des enjeux plus locaux. Elles intéressent notamment les acteurs des territoires qui souhaitent optimiser l'utilisation de la production locale, des bâtiments à énergie positive, des bornes de recharge de véhicule électrique, une opération d'autoconsommation collective, un éco-quartier ou encore un territoire à énergie positive.

Sous réserve d'être fiables et compétitives, elles pourront résorber des congestions à l'origine de coupures électriques et de variations de tension. Les congestions du réseau de distribution sont localisées dans des zones géographiques restreintes. La localisation des opportunités de flexibilités est donc cruciale, c'est pourquoi Enedis parle de flexibilités locales avec une approche pragmatique et déroule les grands thèmes qui reflètent les enjeux associés au recours au marché pour contractualiser des flexibilités.

Enedis publie directement les besoins de flexibilités locales marché sur le site internet flexibilites-enedis.fr.

Article 4.3 : Le déploiement de la mobilité électrique

Le déploiement des bornes de recharge pour véhicule électrique est primordial pour effectuer le passage des véhicules thermiques vers des transports moins polluants tel que le véhicule électrique, que ce soit pour les véhicules individuels ou de transport collectif.

Le TE05 souhaite jouer un rôle de premier plan sur le développement de la mobilité électrique et accompagner au mieux les collectivités porteuses de projets de mobilité électrique sur le territoire, pour le développement des véhicules électriques (VE) et des véhicules hybrides rechargeables (VHR).

Le TE05 a été à l'initiative de la rédaction du Schéma Directeur de développement des Infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques (SDIRVE) sur le territoire des Hautes Alpes, dont le rapport final a été remis en Préfecture le 26 décembre 2022

L'impact de la recharge des VE/VHR sur le réseau de distribution électrique des Hautes Alpes pourrait être important, avec des bornes publiques pouvant appeler aujourd'hui jusqu'à 250 kVA par véhicule (borne de recharge rapide) réparties sur le territoire. Le déploiement le plus important étant probablement lié à la recharge au domicile ou sur parking privé pour des puissances de l'ordre de quelques kVA (3,7, 7,4 ou 22 kVA généralement) et plus ponctuellement à la recharge sur des bornes de charge ouvertes au public déployées par différents acteurs, dont notamment le TE05 (de l'ordre de 22 à 250 kVA — recharge normale, rapide et super-chargeur).

L'établissement d'une vision à 2030 et 2050 est complexe du fait de la persistance de nombreuses inconnues concernant : le taux réel de pénétration des VE/VHR dans le parc automobile ; l'utilisation de ces véhicules de la propriété à l'usage ; le type de recharge utilisé ; le foisonnement et le pilotage des recharges ; le lieu de recharge des véhicules (au domicile la nuit ou en entreprise le jour) ; la qualité du service rendu pour un opérateur de bornes.

Face à ces incertitudes et afin d'anticiper le déploiement massif de la mobilité électrique, les Parties conviennent d'échanger sur l'élaboration des scénarios qui, a priori, permettraient d'éviter de nouvelles contraintes sur les réseaux existants et valoriseront au mieux les opportunités offertes par ces nouveaux usages pilotables.

Article : 4.3.1 : Optimisation de l'implantation des IRVE et raccordement associé

La décarbonation des transports est un enjeu majeur pour tenir les engagements climatiques de la France. Enedis a pour ambition d'accompagner activement l'essor de la mobilité électrique en raccordant au réseau sur l'ensemble de son territoire de desserte toutes les infrastructures de recharge.

En août 2024, 1,8 million de véhicules électriques et hybrides rechargeables circulaient en France. Cette conversion du parc automobile va continuer à progresser et devrait atteindre 18 millions de véhicules électriques ou hybrides rechargeables en 2035. Enedis accompagne cette transformation dans les territoires, aux côtés des acteurs publics (État, collectivités territoriales), comme des acteurs privés (professionnels de l'immobilier, gestionnaires d'immeubles, opérateurs et installateurs de recharge).

L'optimisation de l'emplacement des bornes de recharge au regard de ses impacts sur le réseau public de distribution peut permettre de limiter les coûts et délais de raccordement.

Pour cela Enedis s'engage notamment à accompagner le TE05 sur :

- La transmission annuelle à titre gratuit de données (SHAPE) portant sur le territoire de la concession, sans préjudice de toute autre stipulation contractuelle :
 - o Les données issues de la modélisation de l'état du réseau :
 - Les niveaux de charge des transformateurs HTA/BT
 - Les contraintes électriques des départs BT



- Les contraintes électriques des départs HTA
 - L'identification des capacités d'injection sur les réseaux BT
- Les Avant-Projet Sommaires (APS) concernant les propositions d'implantation de bornes de recharge transmises par le TE05 en donnant un avis technique sur ces implantations en ce qui concerne l'impact sur le réseau ;
- Le partage d'informations, d'expérience et d'expertise dans le domaine de la mobilité électrique, dont l'électrification de flottes de véhicule et bus, le smartcharging et le Vehicle-To-Grid (V2G), sur ses évolutions techniques et réglementaires dans le domaine, ainsi que les retours d'expériences des projets smartgrid et mobilité électrique dans lesquels Enedis est impliquée. S'il y a une opportunité, Enedis et l'AODE conviennent de l'expérimentation de raccordement innovants sur des bornes déployées par l'AODE, permettant le pilotage de la borne en fonction d'un signal réseau (par exemple, les contraintes locales observées), incluant une réinjection de l'énergie potentiellement stockée (V2G). Les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation seront contractualisées entre les Parties.

Article : 4.3.2 : Le suivi des appels de puissance par les bornes de charge

Le suivi des appels de puissance par les bornes de charge de véhicules électriques est essentiel pour apprécier les impacts sur les réseaux de distribution.

Grâce au service Espace Mesures et Services (EMS), les données de courbes de charge agrégées seront produites pour un retour d'expérience conjoint entre le concessionnaire et le concédant, sous forme de courbe de charge annuelle. Les bornes de recharges publiques étant la propriété de l'AODE, elles pourront être monitorées et analysées directement par l'AODE.

Ce suivi sera maintenu dans le temps afin de vérifier la variabilité des comportements de charge de véhicules. L'impact réseau de la recharge des véhicules électriques pourra être étudié à différentes mailles. Les modalités de mise en œuvre de ce suivi seront contractualisées entre les Parties.

Article 4.4 : L'innovation et les expérimentations locales

L'AODE s'inscrit dans l'expérimentation proposée par l'accord national FNCCR-Enedis du 26 juin 2024 à Besançon concernant la réalisation de chantiers sous maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante pour les cas d'extension des raccordements en injection de bâtiments publics existants jusqu'à une puissance de 120 kVA.

Conformément à l'accord national, dès que les modalités de réalisation de cette expérimentation seront arrêtées entre Enedis et la FNCCR (calendrier, processus de raccordement, modalités du REX), les Parties s'engagent à se rapprocher afin de conclure une convention spécifique permettant de définir le calendrier des opérations (étude, travaux et mise en exploitation, ...).

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES

Le partenariat entre le TE05 et Enedis est conclu à titre gracieux.

Des modalités spécifiques de financement pourraient être éventuellement envisagées dans le cadre d'actions ciblées.

Les modalités de la Convention ne préjugent pas des conditions dans lesquelles les collectivités territoriales du périmètre du TE05 pourraient solliciter directement Enedis pour un accompagnement spécifique.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à assurer par leurs moyens de communication interne, la promotion de la Convention auprès de leurs équipes et usagers. Les Parties conviennent de l'opportunité de présenter conjointement leur politique de coopération au cours d'opérations de relations publiques.

Pour cela, Enedis et le SYME05 (TE05) s'autorisent à utiliser et à reproduire leur logo (annexés à la présente convention) et à mentionner leur marque sur tous les supports de communication (site internet, brochure, plaquette) dont l'objet est associé au partenariat. Les documents produits selon ces principes seront soumis à l'accord préalable de chaque partie avant toute publication et utilisation.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2028, à l'échéance du 1er PPI.

Si une Partie souhaite mettre un terme à la Convention, elle doit le signifier expressément à l'autre Partie en respectant un préavis de deux mois.

Six mois avant le terme de la présente Convention, les Parties conviennent de se rencontrer pour dresser le bilan des actions engagées et convenir des modalités de son éventuel renouvellement, ainsi que les nouveaux axes prioritaires pour la transition énergétique.

En cas de reconduction, un avenant est nécessairement signé entre les Parties.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution de la Convention, la Partie la plus diligente invite l'autre à se rencontrer à une date déterminée pour tenter de parvenir à un règlement amiable.

En cas de contestation ou de litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les Parties se référeront à l'article 50 du cahier des charges de concession en vigueur relatif à la conciliation et aux contestations.

Fait à Chorges, le « date signature » en 2 exemplaires originaux, paraphé à chaque page et signé à la dernière page.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024
Reçu en préfecture le 18/10/2024
Publié le 18-10-2024 
ID : 005-200049203-20241015-2024_66AG-DE

Pour le TE05

Pour Enedis

Jean-Claude DOU
Président du TE05-SYME05

Sébastien MATHERON
Directeur Territorial Alpes du Sud